

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Conseil de communauté du **8 octobre 2012**

Délibération n° 2012-3287

commission principale : proximité et environnement

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Lyon 3° - Lyon 6° - Lyon 7°

objet : Dispositif de nettoyage des Berges du Rhône - Autorisation de signer une convention avec la Ville de Lyon

service : Direction de la propreté

Rapporteur : Monsieur Sangalli

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 156

Date de convocation du Conseil : vendredi 28 septembre 2012

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : mercredi 10 octobre 2012

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Domenech Diana, MM. Buna, Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Philip, Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mmes Dognin-Sauze, Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Mme Peytavin, M. Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Mme Ait-Maten, MM. Albrand, Appell, Ariagno, Augoyard, Mmes Bab-Hamed, Bargoin, MM. Barret, Barthelémy, Mmes Baume, Benelkadi, M. Bernard B., Mme Bocquet, M. Bolliet, Mme Bonniel-Chalier, MM. Bousson, Braillard, Brolquier, Buffet, Mme Cardona, M. Chabrier, Mmes Chevallier, Chevassus-Masia, MM. Cochet, Corazzol, Coste, Coulon, Mme Dagorne, MM. David G., Desbos, Deschamps, Mme Dubos, MM. Dumas, Ferraro, Flaconnèche, Fleury, Forissier, Fournel, Galliano, Genin, Gentilini, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gignoux, Gillet, Giordano, Gléréan, Goux, Grivel, Guimet, Mme Hamdiken-Ledesert, MM. Havard, Imbert, Jacquet, Joly, Justet, Lambert, Mme Laval, MM. Lebuhotel, Lelièvre, Mme Lépine, M. Lévêque, Mme Levy, MM. Llung, Longueval, Lyonnet, Martinez, Millet, Nissanian, Ollivier, Mmes Perrin-Gilbert, Pesson, MM. Petit, Pili, Pillon, Plazzi, Quiniou, Réale, Mme Revel, M. Roche, Mme Roger-Dalbert, MM. Rousseau, Rudigoz, Sangalli, Schuk, Serres, Suchet, Terrot, Thévenot, Thivillier, Mme Tifra, MM. Touléron, Touraine, Turcas, Vaté, Vergiat, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent, Mme Yéréman.

Absents excusés : Mme Guillemot (pouvoir à M. Longueval), MM. Daclin, Crimier (pouvoir à M. Barral), Mme Pédrini (pouvoir à M. Rivalta), MM. Abadie (pouvoir à M. Desseigne), Passi (pouvoir à M. Réale), Crédoz (pouvoir à M. Martinez), Blein (pouvoir à M. Sécheresse), Balme (pouvoir à M. Plazzi), Chabert (pouvoir à M. Buffet), Le Bouhart (pouvoir à M. Thivillier), Léonard (pouvoir à M. Quiniou), Mmes Palleja, Vallaud-Belkacem (pouvoir à M. Touraine), M. Vurpas (pouvoir à M. Joly).

Absents non excusés : Mme Bailly-Maitre, MM. Darne JC., Huguet, Kabalo, Louis, Morales, Muet, Uhlrich.

Conseil de communauté du 8 octobre 2012**Délibération n° 2012-3287**

commission principale : proximité et environnement

commune (s) : Lyon 3° - Lyon 6° - Lyon 7°

objet : **Dispositif de nettoyage des Berges du Rhône - Autorisation de signer une convention avec la Ville de Lyon**

service : Direction de la propreté

Le Conseil,

Vu le rapport du 19 septembre 2012, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

En 2004, la Communauté urbaine de Lyon et la Ville de Lyon ont décidé d'aménager les berges du Rhône sur les 3°, 6° et 7° arrondissements de Lyon entre les Pont Winston Churchill et Pasteur.

Par ailleurs, l'évolution de l'environnement culturel et économique, et notamment la prise en compte du concept de développement durable, ont conduit la Communauté urbaine, en lien avec la Ville de Lyon, à anticiper les coûts de fonctionnement des berges réaménagées, à les évaluer et à mettre en place des outils adaptés à une gestion optimisée.

En application de l'article L 5215-27 du code général des collectivités territoriales, et compte tenu des liens existants entre les ouvrages relevant de chacune des parties, la Communauté urbaine et la Ville de Lyon sont convenues que la gestion de l'ensemble des berges du Rhône réaménagées sera confiée à la Communauté urbaine.

La Communauté urbaine et la Ville de Lyon décident que cette mission de service public de propreté urbaine doit être vue globalement à l'échelle d'un parc urbain, d'un quartier, d'une ville et non localement à l'échelle d'un trottoir, d'un caniveau, d'un espace planté.

Dans un souci de qualité globale des espaces publics mais aussi d'efficacité et d'efficience, il est nécessaire de s'orienter vers des principes de gestion où les responsabilités sont clairement réparties et en particulier un intervenant unique pour ce qui est de la propreté urbaine.

Les objectifs poursuivis sont les suivants :

- garantir la cohérence et la qualité des prestations sur l'ensemble du territoire des berges du Rhône,
- répartir les prestations en fonction des domaines de compétence de chaque collectivité pour obtenir une meilleure lisibilité des interventions.

La participation financière de la Ville de Lyon correspondra au montant des prestations relevant de la compétence de la Ville de Lyon et prises en charge par la Communauté urbaine, dans le cadre du marché à bons de commande.

La Communauté urbaine établira un titre de recettes chaque trimestre à terme échu à l'appui de justificatifs (factures du prestataire).

Cette convention serait établie pour la durée du marché à bons de commande et expirerait le 20 juin 2015.

La participation financière de la Ville de Lyon correspondra au coût de réalisation de l'entretien courant et du nettoyage des équipements, selon les modalités de calcul définies dans la convention, soit un montant prévisionnel de 271 727 € au titre de l'année 2013 ;

Vu ledit dossier ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L 5215-27 ;

Où l'avis de sa commission proximité et environnement ;

Où l'intervention de monsieur le rapporteur précisant que :

Dans le 1° - a) - du **DELIBERE**, il convient de remplacer :

"prend en charge le nettoyage des 17,6 hectares d'espaces publics relevant des attributions de la Ville de Lyon,"

par :

"prend en charge le nettoyage de 2,5 hectares d'espaces verts, des aires de jeux, de la lame d'eau et des tags, prestations relevant des attributions de la Ville de Lyon," ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - les modifications proposées par monsieur le rapporteur,

b) - le dispositif de nettoyage des Berges du Rhône entre les ponts Winston Churchill et Pasteur par lequel la Communauté urbaine de Lyon prend en charge le nettoyage de 2,5 hectares d'espaces verts, des aires de jeux, de la lame d'eau et des tags, prestations relevant des attributions de la Ville de Lyon, le coût du dispositif est égal au montant des prestations relevant de la compétence de la Ville de Lyon et prises en charge par la Communauté urbaine, dans le cadre du marché à bons de commande,

c) - la convention à passer entre la Communauté urbaine et la Ville de Lyon.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - Les dépenses correspondantes, estimées à 271 727 €, seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2012 et suivants - compte 611 - fonction 813 - opération n° 0P24O2467.

4° - Les recettes correspondantes, estimées à 271 727 €, seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2012 et suivants - compte 747 41 - fonction 813 - opération n° 0P24O2467.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 10 octobre 2012.